



Validité d'un bon de commande

Par **pannetier**, le **01/04/2008** à **20:53**

un bon de commande doit-il être signé des deux parties?
le vendeur n'a pas visé le contrat malgré le descriptif des travaux qu'il a écrit.

Par **gloran**, le **04/04/2008** à **09:12**

"L'acte sous seing privé n'est soumis à aucune autre condition de forme que la signature de ceux qui s'obligent."

--> Cour de Cassation, arrêt du 27 janvier 1993 (chambre civile n°1, pourvoi n°91-12115)

Un contrat qui n'est pas signé par toutes les parties n'est donc pas valable. Toute autre mention n'a aucune signification légale (lu et approuvé, bon pour accord...), seule compte la signature.

Le contrat, ou acte sous seing privé, est une convention définie par l'article 1582 du code civil qui précise 4 conditions de validation de la convention :

- le consentement de la partie qui s'oblige,
- sa capacité de contracter,
- un objet certain qui forme la matière de l'engagement,
- une cause licite dans l'obligation.

Dans votre cas, la première condition n'est pas remplie. Donc contrat nul (ou plutôt : n'a jamais existé), ni vous ni l'artisan n'êtes engagés, et personne n'a de recours contre l'autre, bien évidemment.

Autre précision : le contrat doit être rédigé en autant d'originaux absolument identiques que de parties au contrat, article 1325 du code civil. Si une seule différence existe, si on ne vous a pas donné copie du contrat, ce contrat n'a juridiquement plus force probante (Cour d'appel de Dijon, 1ère Chambre, 2ème Section, 13 juin 1996). Dans ce dernier cas envoyez tout de suite un recommandé de mise en demeure signalant ce fait.

Cordialement

Par **pannetier**, le **04/04/2008** à **18:51**

merci beaucoup pour votre réponse.
donc mon bon de commande n'est pas valable'dois-je prévenir le vendeur par lettre recommandée pour qu'il me fasse parvenir un courrier par lequel ce bon de commande est définitivement annulé.
cordialement

Par **gloran**, le **04/04/2008** à **19:59**

Je pense que vous avez mal compris.
Ca n'a pas de sens d'annuler le bon de commande, puisqu'IL N'EXISTE PAS, sur le plan juridique.

Si vous voulez contractualiser avec lui, contactez le : vous tenez par ailleurs là l'occasion de tout renégocier si tel était votre souhait, puisqu'on repart de zéro (qu'on a en fait jamais quitté).

Si vous êtes en litige avec lui, pas de souci. Il sera difficile pour lui de faire valoir ses droits... sauf s'il peut présenter au juge des commencements de preuve par écrit tel qu'un mail de demande d'annulation qui s'interprétera comme une acceptation implicite auparavant ! Un tel mail n'a évidemment pas force probante, mais plusieurs commencements de preuve par écrit peuvent emporter la décision d'un juge.

Attention, à vouloir en faire trop, on joue parfois contre son camp. A vous de voir dans quel contexte vous êtes.

Cordialement,

Par **pannetier**, le **04/04/2008** à **21:33**

OK?merci pour vos précisions,je pense je v'ais suivre votre conseil.

Par **humulus**, le **03/04/2016** à **13:49**

J'ai signé un bon de commande pour l'achat d'un matelas , chez un revendeur de matelas, un dimanche matin à l'occasion d'un marché aux puces dans un village. Voulant revenir sur ma décision, ce revendeur me dit que dans "n'importe quel cas" je suis dans l'obligation de l'acheter. Je mets en doute son sérieux, car sur son bon de commande il y a uniquement et absolument rien d'autres d'indiqué (en tampon) que le "nom moral" avec l'adresse de cette entreprise et tel. ; et la marque-dimension-prix du matelas avec délai de livraison d'environ 2 semaines (écrit au stylo), et puis c'est tout!. Pas de conditions, délai de rétractation, pas de no. de Siret, rien, alors que sur place il m'avait dit que je pouvais m'acquitter en plusieurs fois et que maintenant il veut l'intégralité de la somme tout de suite. D'autre part après recherches de ma part il apparaît que son "nom moral d'entreprise" apparaissant sur son bon de commande commençant par M.S. Ru..... n'existant pas officiellement mais ETS Ru..... sur son véhicule poids lourd de livraison ainsi que son hall de stockage. Bref avec tout ceci est-ce que je pourrai quand même prétendre à annuler ce bon de commande, merci.

Par **morobar**, le **03/04/2016** à **17:07**

Bonjour,

Pas de droit de rétractation, l'achat est ferme et définitif.

J'ignore ce qu'est un "nom moral".

Je connais pourtant beaucoup de choses, la raison sociale, l'enseigne commerciale...mais pas le nom moral.